

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2023-303</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE Arrêté de voirie Portant permission de voirie</p>
--	--

6.4.2 SRT 84-13 REGION PACA

Le Maire de ROBION

Vu la demande par laquelle la région Provence Alpes Côtes d'Azur – SRT 84-13 sise 135 avenue Pierre Semard 84000 AVIGNON sollicite une permission de voirie pour implanter de poteaux d'arrêt de bus ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire, la région Provence Alpes Côtes d'Azur – SRT 84-13, est autorisé à occuper le domaine public avenue de Provence et y implanter des poteaux d'arrêt de bus.

ARTICLE 2 : DUREE ET VALIDITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Elle est consentie pour une durée de 15 ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le bénéficiaire se devra d'entretenir ses ouvrages.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET GARANTIE

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 Téléphone : 04.66.27.37.00 Télécopie : 04.66.36.27.86 Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de ROBION, Monsieur le Directeur général des services de la commune de ROBION, Madame la Directrice des services techniques de la commune de ROBION, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de Vaucluse, la région Provence Alpes Côtes d'Azur – SRT 84-13 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affichée
le

Fait à ROBION, le 28 août 2023
Le Maire,
Patrick SINTES.

